

Convention de partenariat

Accueil des enfants de Lédénon au sein de l'ALSH du Mas Praden

Entre

La commune de LEDENON

Représentée par son Maire : *Monsieur Frédéric BEAUME*

Dont le siège est situé : rue de l'Hotel de Ville – 30210 LEDENON

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du

Et

L'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL »

Représentée par son Président : *Monsieur Rémi NICOLAS*

Dont le siège est situé : 7 ter rue des Cévennes - 30320 Marguerittes

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du 9 juillet 2025

Préambule

Etant donné le retour à la semaine scolaire de quatre jours, depuis le 1^{er} septembre 2017, le mercredi matin est devenu vaqué pour les enfants des communes de la zone dite des « 4 Moulins », à savoir Bezouze, Cabrières, Lédénon et Saint-Gervasy.

Afin d'assurer un service de garde éducative aux familles de leurs villages, les élus de ce territoire ont souhaité développer un partenariat avec l'ALSH du Mas Praden de Marguerittes. Les communes de Bezouze et Lédénon ont conventionné avec la commune de Marguerittes et le centre social ESCAL depuis 2018.

Un avenant a substitué l'association ESCAL par l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les conventions en cours se terminent au 31 août 2025.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et un suivi individualisé par commune, il a été convenu entre la commune de Lédénon et le centre social ESCAL d'établir une convention bipartite comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de régir la relation de collaboration et de partenariat tant technique que financière entre les signataires concernant l'accueil des enfants des communes de Lédenon, au sein de l'ALSH du Mas Praden, dont l'organisation et la gestion ont été déléguées par la commune de Marguerittes, au centre social ESCAL.

La Commune de Marguerittes garde à sa charge les coûts fixes (personnel d'entretien, fluides, loyers, réparations, personnel de restauration). Elle fournit les repas des enfants accueillis au sein de l'ALSH. Elle reste libre dans l'organisation de ces repas, dans le respect des principes de laïcité.

Article 2 : Engagements de la commune de Lédenon

La commune de Lédenon, sur présentation d'un récapitulatif trimestriel détaillé des enfants de leur commune inscrits au sein de l'ALSH du Mas Praden, s'engage à verser un forfait de **19,75 €** par jour et par enfant au centre social ESCAL.

Le versement de ce forfait se fera sur le compte bancaire :

Nom du titulaire du compte : *Centre Social ESCAL*

Banque ou centre : *Banque de France*

Domiciliation : *Paris*

RIB : 30001 00600 C 3000000000 80

IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080

BIC : BDFEFRPPCCT

Article 3 : Engagement du centre social ESCAL

Le centre social ESCAL s'engage à organiser l'ensemble des activités en cohérence avec les valeurs éducatives et pédagogiques du Projet Social et du Projet Educatif de Territoire. Il est seul responsable de la gestion des activités qu'il organise et, pour lesquelles, il s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur. Il assure sous sa seule et entière responsabilité l'accueil des publics, et notamment des mineurs.

Le centre social ESCAL s'engage à accueillir les enfants de Lédenon, selon les mêmes modalités d'inscriptions que les enfants de Marguerittes (dates d'inscriptions et tarifs).

Article 4 : Suivi et évaluation

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de la convention, le centre social ESCAL s'engage à fournir les bilans d'activités et financiers.

De plus, un Comité de Pilotage, composé de représentants de chacune des entités signataires se réunira à minima une fois par an, afin d'assurer le suivi de l'action et d'ajuster, si nécessaire, les orientations.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est signée pour quatre mois du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra être renouvelée, à la suite des conclusions du Comité de Pilotage.

Article 6 : Communication

Le centre social ESCAL organise une communication sur ses activités. L'information est établie par le centre social ESCAL, en lien avec sa charte graphique, valorisant le partenariat avec les communes et en intégrant de manière visible leurs images (logo, nom...).

Le centre social ESCAL s'engage à citer de manière systématique le partenariat avec les communes dans tous les supports de communication, liés à l'action.

De même, les communes s'engagent à valoriser l'action du centre social ESCAL et à la promouvoir auprès des habitants et des partenaires.

Article 7 : Résiliation de la convention

Au cas où l'une ou l'autre des parties manquerait à l'une de ses obligations, telles qu'elles résultent de la présente convention, l'autre partie pourrait résilier celle-ci sans indemnité et de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute dénonciation de ladite convention devra être émise au moins trois mois avant la date d'effet.

En fonction des effectifs, afin de respecter la capacité d'accueil de l'ALSH (agrément SDJES, frais fixes de fonctionnement, ...), les conditions de la convention de partenariat pourront être renégociées, par avenant.

Article 8 : Litiges

Avant tout recours devant le tribunal compétent, concernant tout litige né de l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, de la présente convention, à défaut d'accord amiable, les partenaires s'engagent à faire appel au représentant du Médiateur de la République de Nîmes.

Suite aux différents recours amiables, tout litige subsistant concernant tant l'interprétation que l'exécution de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente sur le territoire.

Fait à Marguerittes, le

Le Maire de Lédénon

Le Président du centre social ESCAL

Frédéric BEAUME

Rémi NICOLAS